

République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.

Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Séance

30 mars 2026

N° délibération

17/30-03-2026 Objet : Indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

*Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- *De voter à main levée*
  
- *Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :*
  - o *Maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
  
- *Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;*
  
- *Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.*

*Le Maire*  
*VASSEUR Jean-Paul*



COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(annexé aux délibérations d'indemnités des élus)

(art. L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POPULATION au 01 janvier 2026 : 1 357

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des 4 adjoints

55.70 % de l'indice brut 1 027 + (4 X 21.38 % de l'indice brut 1 027) = 141.22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	42%

Adjoints

1 <sup>er</sup> adjoint	11%
2 <sup>e</sup> adjoint	11%
3 <sup>e</sup> adjoint	11%
4 <sup>e</sup> adjoint	11%

Conseiller municipal délégué

Conseiller municipal	3%
----------------------	----

Enveloppe globale : 89 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué)





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.

Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Séance

30 mars 2026

N° délibération

18/30-03-2026 Objet : Indemnités de fonction des 4 adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter à main levée*
  
- *Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :*
  - *1<sup>er</sup> adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
  - *2<sup>e</sup> adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
  - *3<sup>e</sup> adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
  - *4<sup>e</sup> adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
  
- *Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;*
  
- *Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;*
  
- *Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(annexé aux délibérations d'indemnités des élus)

(art. L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POPULATION au 01 janvier 2026 : 1 357

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des 4 adjoints

55.70 % de l'indice brut 1 027 + (4 X 21.38 % de l'indice brut 1 027) = 141.22 % de l'indice brut 1 027

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	42%

Adjoints

1 <sup>er</sup> adjoint	11%
2 <sup>e</sup> adjoint	11%
3 <sup>e</sup> adjoint	11%
4 <sup>e</sup> adjoint	11%

Conseiller municipal délégué

Conseiller municipal	3%
----------------------	----

Enveloppe globale : 89 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué)





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.

Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Séance

30 mars 2026

N° délibération

19/30-03-2026 Objet : Indemnités de fonction du conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De voter à main levée

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et les conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants

° conseiller délégué : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le Maire

VASSEUR Jean-Paul



COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(annexé aux délibérations d'indemnités des élus)

(art. L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POPULATION au 01 janvier 2026 : 1 357

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des 4 adjoints

55.70 % de l'indice brut 1 027 + (4 X 21.38 % de l'indice brut 1 027) = 141.22 % de l'indice brut 1 027

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	42%

Adjoints

1 <sup>er</sup> adjoint	11%
2 <sup>e</sup> adjoint	11%
3 <sup>e</sup> adjoint	11%
4 <sup>e</sup> adjoint	11%

Conseiller municipal délégué

Conseiller municipal	3%
----------------------	----

Enveloppe globale : 89 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué)





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.*

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*20/30-03-2026 Objet : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal*

*Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :*

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000€ HT.*
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

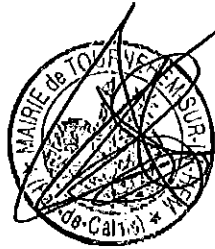
Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 062-216208272-20260330-20\_30\_03\_2026-DE

- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*
- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (devant les tribunaux administratifs et porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.*

*Le Maire*  
*VASSEUR Jean-Paul*



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

*Pas-de-Calais* L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

*Saint-Omer* Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

Canton

*Saint-Omer* Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*21/30-03-2026* Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander au percepteur d'engager des poursuites à l'encontre des débiteurs

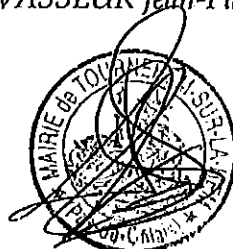
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,*

*Vu le décret 2009-125, Monsieur le Maire a la faculté de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire de poursuites contre les débiteurs,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- *Autorise Monsieur le Maire à demander au comptable public d'effectuer les mises en demeure de payer et tous les actes de poursuites subséquents afin de recouvrer les recettes de la collectivité.*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.*

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*22/30-03-2026 Objet : Désignation du représentant de la commune au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale*

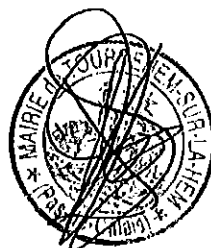
*Suite aux élections municipales, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional est amené à renouveler les membres de son Assemblée du Territoire.*

*Conformément aux statuts du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée du Territoire (article 5.1 des statuts).*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- Désigne Madame COLLIER Claire représentant de la commune au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.*

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

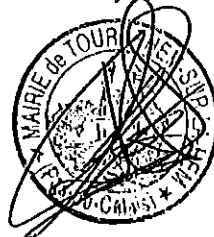
*23/30-03-2026 Objet : Désignation du représentant de la commune à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais*

*Après les élections municipales, chaque commune doit désigner un représentant au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62)*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention*

- Désigne Monsieur DEMARTHE Grégory représentant de la commune au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.*

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*24/30-03-2026 Objet: Désignation du représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)*

*Après les élections municipales, chaque conseil municipal doit désigner un représentant de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale*

*Association loi 1901, le CNAS propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale.*

*Sa mission est d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.*

*Le CNAS cultive depuis 50 ans des valeurs et des principes : la mutualisation, la solidarité, l'équité et l'humanisme*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- Désigne Madame BREBION Laëtitia représentant de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.

Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Séance

30 mars 2026

N° délibération

25/30-03-2026 Objet : Désignation d'un délégué représentant la commune au sein de l'association « les chapiteaux de la Hem » pour la gestion du matériel

Après les élections municipales, la commune doit désigner un représentant au sein de l'association « les chapiteaux de la Hem ».

L'association, située à Audrehem, gère l'ancien matériel de la CCRAVH : chapiteaux, tables, bancs, barrières. Les barrières sont stockées au hangar municipal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne RIFFLART Luc, représentant de la commune au sein de l'association « les chapiteaux de la Hem »

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.*

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*26/30-03-2026 Objet : Désignation du correspondant défense*

*Après les élections municipales, chaque commune doit désigner un représentant défense ;*

*Le correspondant défense (CORDEF) a un rôle primordial dans le renforcement du lien Armées-Nation. Sa mission est de représenter la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région, il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- Désigne Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, correspondant défense.

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.

Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Séance

30 mars 2026

N° délibération

27/30-03-2026 Objet : Désignation des délégués aux commissions communales

Après les élections municipales, chaque conseil municipal doit désigner des représentants dans des commissions :

- Commission de contrôle de la liste électorale : la commission est composée de
  - o 1 conseiller municipal titulaire pris dans l'ordre du tableau exceptés Mr le Maire et les adjoints.
  - o 1 conseiller municipal suppléant pris dans l'ordre du tableau exceptés Mr le Maire et les adjoints.
  - o 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département.
  - o 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.
- Commission d'Appel d'Offre (CAO) : 3 titulaires, 3 suppléants
- Commission actions sociales : gestion de l'accueil de loisirs et des dossiers d'aides sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, membres des commissions suivantes :

- Commission de contrôle de la liste électorale : la commission est composée de
  - o conseiller municipal titulaire : DOYER Christian
  - o conseiller municipal suppléant : DOYER Gérard
  
- Commission d'Appel d'Offre (CAO) :
  - o Titulaires : DOYER Christian, DUVIVIER Odile, BAL Marie-Claude
  - o Suppléants : DOYER Gérard, RIFFLART Luc, BAL Emmanuel
  
- Commission actions sociales : gestion de l'accueil de loisirs et des dossiers d'aides sociales : le Maire, les 4 adjoints, DUVIVIER Odile, BAL Emmanuel, BAL Marie-Claude, FONTAINE Sabine, BAYARD Emilie, SY Sebastien

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.*

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*28/30-03-2026 Objet : Mise en place du règlement intérieur*

*Après les élections municipales, chaque conseil municipal doit délibérer sur le règlement intérieur des réunions de conseil municipal.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur joint à la délibération.*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 062-216208272-20260330-28\_30\_03\_2026-DE



*Mairie de*  
**TOURNEHEM-sur-la-HEM**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**SOMMAIRE**

	<i>Page</i>
<u>Chapitre 1 : Organisation du conseil municipal</u>	3
<u>Article 1</u> : Périodicité des séances	3
<u>Article 2</u> : Convocation	3
<u>Article 3</u> : Ordre du jour	3
<u>Article 4</u> : Saisine des services administratifs et accès aux dossiers	3
<u>Article 5</u> : Questions écrites	3
<u>Article 6</u> : Questions orales	4
<u>Chapitre 2 : Tenue des séances de conseil municipal</u>	4
<u>Article 7</u> : Présidence	4
<u>Article 8</u> : Accès et tenue du public	4
<u>Article 9</u> : Police de l'assemblée	4
<u>Article 10</u> : Quorum	5
<u>Article 11</u> : Pouvoirs, procurations	5
<u>Article 12</u> : Secrétaire de séance	5
<u>Article 13</u> : Personnel municipal et intervenants extérieurs	5
<u>Chapitre 3 : Débats et votes des délibérations</u>	5
<u>Article 14</u> : Déroulement des séances	5
<u>Article 15</u> : Débats ordinaires	5
<u>Article 16</u> : Suspension de séance	6
<u>Article 17</u> : Amendements, motions et vœux	6
<u>Chapitre 4 : Comptes rendus des débats</u>	6
<u>Article 18</u> : Procès-verbaux	6
<u>Article 19</u> : Comptes rendus	6
<u>Chapitre 5 : Commissions</u>	6
<u>Article 20</u> : Commissions	6
<u>Article 21</u> : Fonctionnement des commissions	6
<u>Chapitre 6 : Dispositions générales</u>	7
<u>Article 22</u> : Modification du règlement	7
<u>Article 23</u> : Application du règlement	7

## CHAPITRE 1 – ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES :

*Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile, en plus des cas prévus par les textes.*

*En outre, il peut être réuni, en session extraordinaire, soit sur convocation du Maire, soit à la demande d'un tiers au moins des conseillers municipaux, soit encore à la demande du représentant de l'Etat dans le département.*

### ARTICLE 2 : CONVOCATIONS :

*Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est adressée aux conseillers municipaux par courriel sauf s'ils font le choix par écrit à leur adresse. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.*

*Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux conseillers municipaux. La note de synthèse, ses annexes, ainsi que les documents budgétaires pourront être transmis, sauf avis contraire, par voie dématérialisée.*

### ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR :

*Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie.*

### ARTICLE 4 : SAISINE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET ACCES AUX DOSSIERS :

*Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un conseiller municipal auprès de l'administration devra se faire par écrit, sous quelque forme que ce soit, sous couvert du Maire.*

*En outre si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande d'un conseiller municipal, être consulté en mairie.*

### ARTICLE 5 : QUESTIONS ECRITES :

*Chaque conseiller municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune.*

*Le texte des questions écrites adressées au maire fait l'objet de sa part d'un accusé réception.*

*Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois pas dépasser deux mois.*

#### ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES :

*Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

### CHAPITRE 2 – TENUE DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

#### ARTICLE 7 : PRESIDENCE :

*Le Maire préside la séance de conseil municipal.*

*Le Maire ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin s'il y a lieu aux séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les opérations de vote, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.*

*Le Maire, après autorisation du conseil municipal, assure l'exécution des décisions de ce dernier et représente la commune dans les actes de la vie administrative.*

*Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et responsabilité, délégué, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.*

#### ARTICLE 8 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC :

*Les séances du conseil municipal sont publiques. Néanmoins sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

*Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public doit se tenir assis et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.*

*Un emplacement spécial est toutefois réservé pour les représentants des médias qui sont autorisés à s'installer par le Maire.*

#### ARTICLE 9 : POLICE DE L'ASSEMBLEE :

*Le Maire fait observer et respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les conseillers municipaux ou le public qui s'en écartent.*

*Le Maire a seul la police de l'assemblée ; à ce titre, il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.*

*Est rappelé à l'ordre tout conseiller municipal qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit, avec inscription au procès-verbal voire expulsion en cas de troubles répétés ou suspension de séance.*

**ARTICLE 10 : QUORUM :**

*Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Les conseillers municipaux auxquels une disposition légale, interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum.*

*La présence des conseillers municipaux aux réunions est constatée lors de l'appel nominal fait en ouverture de séance.*

*Le conseiller municipal absent représenté par un autre conseiller municipal auquel il a donné procuration ne compte pas pour le calcul des présents.*

**ARTICLE 11 : POUVOIRS, PROCURATIONS :**

*Tout conseiller municipal empêché ou absent pourra donner procuration à un autre conseiller municipal.*

*Dans ce cas, la procuration devra être dûment datée et signée pour être recevable.*

**ARTICLE 12 : SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Au début de chaque séance de conseil municipal, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à tour de rôle.*

*Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.*

**ARTICLE 13 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS :**

*Il est adjoint au secrétaire de séance le personnel administratif de la mairie qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.*

**CHAPITRE 3 – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS**

**ARTICLE 14 : DEROULEMENT DE LA SEANCE :**

*Le Maire aborde les points de l'ordre du jour, tels qu'ils apparaissent dans la convocation.*

*Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs pouvant être désignés par le Maire. En règle générale, il s'agit des adjoints concernés. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même.*

**ARTICLE 15 : DEBATS ORDINAIRES :**

*La parole est accordée par le Maire aux conseillers municipaux qui la demandent.*

*Lorsqu'un conseiller municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions systématiques ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.*

*Au-delà de 10 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.*

**ARTICLE 16 : SUSPENSION DE SEANCE :**

*Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins cinq conseillers municipaux.*

*Le Maire fixe la durée des suspensions de séance.*

**ARTICLE 17 : AMENDEMENTS, MOTIONS ET VŒUX :**

*Les amendements, contre-projets, vœux ou motions doivent être présentés par écrit au Maire dans un délai de 48 heures avant la séance. Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide si ces amendements, contre-projets, vœux ou motions sont mis en délibération ou rejetés.*

**CHAPITRE 4 – COMPTES RENDUS DES DEBATS**

**ARTICLE 18 : PROCES VERBAUX :**

*Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal est envoyé aux conseillers municipaux.*

*Chaque procès-verbal de séance est approuvé à la séance qui suit son établissement. Les conseillers municipaux ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.*

**ARTICLE 19 : COMPTES RENDUS :**

*Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations prises.*

**CHAPITRE 5 – COMMISSIONS**

**ARTICLE 20 : COMMISSIONS :**

*Le conseil municipal peut former des commissions pour l'étude de certains sujets ou certaines thématiques.*

**ARTICLE 21 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS :**

*Les commissions sont convoquées par le Maire.*

*Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations les concernant.*

*Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé.*

*Les services administratifs de la mairie ainsi que tout intervenant extérieur, autorisé par le Maire, peuvent assister aux réunions de commissions sans voix délibérative.*

*Les séances de commissions ne sont pas publiques.*

*Un compte-rendu synthétique est adressé aux conseillers municipaux.*

## **CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 22 : MODIFICATION DU REGLEMENT :**

*Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres du conseil municipal.*

### **ARTICLE 23 : APPLICATION DU REGLEMENT :**

*Le présent règlement sera applicable après dépôt pour contrôle de légalité. Il pourra être ensuite adopté à chaque renouvellement de conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation.*

*Le présent règlement a été adopté, à l'unanimité, par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026*

*Le Maire.*  
**Jean-Paul VASSEUR**



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.

Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Séance

30 mars 2026

N° délibération

29/30-03-2026 Objet : proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire doit proposer aux finances publiques 24 noms de contribuables dans la commune pour intégrer la Commission Communale des Impôts Directs. Seules 12 personnes seront retenues.

Rôle de la CCID :

- Donner un avis consultatif sur les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).
- Garantir une évaluation juste des bases fiscales pour assurer une équité entre les contribuables.
- 

Monsieur le Maire donner lecture des personnes qu'il propose :

- BAL Julien
- BREBION Laëtitia
- DEMARTHE Eugénie
- DEMARTHE Grégory
- DOYER Christian
- DOYER Gérard

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 062-216208272-20260330-29\_30\_03\_2026-DE

- BAL FENZY Marie-Claude
- FONTAINE Sabine
- BAL Emmanuel
- BAYARD Emilie
- BOUQUILLION Séverine
- RICHARD Marie-Claude
- LEDUC Bruno
- PARENT Gérald
- ROGER Catherine
- MARQUANT Stéphane
- DEMARTHE Geneviève
- CHAUVIN Elise
- LECLERCQ Jeanne
- DOYER Alain
- DUFOUR Bernard
- BARA Laëtitia
- DOYER Julie
- LECRAS Maxime

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- *Approuve la liste de 24 noms envoyés à la DGFIP pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.*

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*30/30-03-2026 Objet : Modification de la délibération n°74/11-12-2025 : état d'assiette 2026*

*Vu la délibération n°74/11-12-2025 approuvant l'état d'assiette 2026*

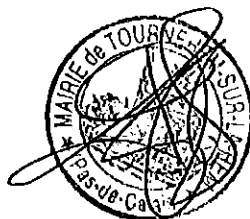
*Vu les élections municipales du 15 mars 2026*

*Il y aurait lieu de modifier le nom d'un garant.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- Désigne DOYER Gérard (remplaçant de LEDUC Bruno) avec RIFFLART Luc et DEMARTHE Grégory, garants*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.*

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*31/30-03-2026 Objet : Modification de la délibération n°75/11-12-2025 : vente de bois aux habitants*

*Vu la délibération n°75/11-12-2025 approuvant la vente de bois aux habitants en 2026*

*Vu les élections municipales du 15 mars 2026*

*Il y aurait lieu de modifier le nom d'un garant.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- Désigne DOYER Gérard (remplaçant de LEDUC Bruno) avec RIFFLART Luc et DEMARTHE Grégory, garants*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

*Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Arrondissement

*Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice*

Canton

*Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.*

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*32/30-03-2026 Objet : Nomination d'un délégué au sein de la Société Public Local de l'Artois (SPL)*

*Après les élections municipales, le conseil municipal doit nommer un représentant au sein des instances de la SPL de l'Artois, l'assemblée spéciale.*

*La loi pose pour principe que toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- Désigne DEMARTHE Grégory représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL de l'Artois*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul





République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département

*Pas-de-Calais* L'an deux mille vingt-six le 30 mars à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 24 mars 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

*Saint-Omer* Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice

Canton

*Saint-Omer* Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 15/15.

*Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.*

Séance

*30 mars 2026*

N° délibération

*33/30-03-2026* Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la société Homeco

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de travaux de la mairie n'est pas encore clôturé suite à un différend avec la société Homeco (lot 8 : plomberie sanitaire).*

*La commune réclame 5 147.26€ HT de pénalités à la société Homeco suite à divers manquements.*

*Afin de régler ce problème, Monsieur le Maire et la société Homeco ont trouvé un accord en fixant à 50% du montant initial les pénalités réclamées à la société Homeco.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint avec la société Homeco.*

Le Maire  
VASSEUR Jean-Paul



# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(Fondé sur les articles 2044 et suivants du Code civil)

**Objet : Ajustement des pénalités de retard dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la future mairie de Tournehem-sur-la-Hem – Lot n°8 : Plomberie sanitaire**

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Tournehem-sur-la-Hem, 1, Place de la Comtesse Mahaut d'Artois – 62890 Tournehem-sur-la-Hem. Représentée par Monsieur Jean-Paul Vasseur, Maire, dûment habilité, Ci-après désignée « le maître d'ouvrage »

## ET :

La société SAS HOMEKO ENERGIES, 14 bis, rue du Guindal – 59630 Bourbourg. Représentée par Monsieur Jean-Marie Notter, Président, Titulaire du marché public relatif aux travaux de rénovation thermique de la future mairie de Tournehem-sur-la-Hem – Lot n°8 : Plomberie sanitaire, Ci-après désignée « le titulaire ».

## PREAMBULE :

Le présent protocole formalise les conditions d'un ajustement équitable des pénalités imputées à l'entreprise titulaire du lot n°8 – Plomberie sanitaire, dans le cadre de la rénovation thermique de la future mairie de Tournehem-sur-la-Hem.

Cette adaptation, fixée à 50 % du montant initial, se justifie par une analyse objective des causes des pénalités, qui ne relèvent pas exclusivement de la responsabilité du titulaire

## IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du marché susmentionné, des pénalités d'un montant total de 5 147,26 € HT ont été notifiées au titulaire.

### Concernant les absences du titulaire aux réunions de chantier :

- Certaines coïncident avec des périodes de congés préalablement notifiées au maître d'œuvre ;
- D'autres ont été constatées dans un contexte de prévenance limitée.

### Concernant les délais d'exécution :

- Un retard initial dans le démarrage des travaux du lot maçonnerie-gros œuvre a entraîné un décalage du planning général ;
- L'absence de mission d'Organisation, Pilotage et Coordination (OPC) a complexifié la planification des interventions.

### Volonté commune :

- Mettre un terme définitif au différend relatif à ces pénalités ;
- Éviter tout contentieux ultérieur par une solution transactionnelle et équilibrée.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 062-216208272-20260330-33\_30\_03\_2026-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 – Objet du protocole**

Le présent protocole a pour objet de fixer les modalités de règlement définitif relatif aux pénalités appliquées dans le cadre du marché susvisé.

**Article 2 – Montant des pénalités ajusté**

Les parties conviennent, d'un commun accord, de réduire le montant des pénalités à : 2 573,63 € HT (soit 50 % du montant initial). Ce montant sera intégré au décompte général du marché.

**Article 3 – Renonciation à recours**

En contrepartie de cette réduction :

- Le titulaire accepte sans réserve le montant ainsi fixé et renonce expressément à toute réclamation ou action contentieuse relative à l'application des pénalités dans le cadre de ce marché ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à ne formuler aucune réclamation complémentaire au titre des pénalités au-delà du montant défini à l'article 2.

**Article 4 – Caractère définitif**

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il produit autorité de chose jugée entre les parties et met fin de manière irrévocable au différend relatif aux pénalités.

**Article 5 – Intégration au décompte**

Les dispositions du présent protocole seront reprises dans le décompte général et définitif (DGD) du marché.

Le montant du marché du titulaire pour le lot n°8 Plomberie sanitaire, dans le cadre de la rénovation thermique de la future mairie de Tournehem-sur-la-Hem est égal à 55 525,69 € H.T. soit 52 952.06 € H.T. après application définitive des pénalités.

**Article 6 – Entrée en vigueur**

Le présent accord prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Tournehem-sur-la-Hem, le 31/03/2026  
En deux exemplaires originaux,

Pour le maître d'ouvrage  
(Signature précédée de la mention  
manuscrite « Lu et approuvé »)

*Lu et approuvé*  
*Le Maire*  
*Vasseur J. Paul*

Pour le titulaire du marché  
(Signature précédée de la mention  
manuscrite « Lu et approuvé »)



